

Liaison RD901 - RD52

Contournement Sud de Samer

Dossier de Mise en Compatibilité des Documents d'Urbanisme

*Réponse à l'avis MRAE sur
Evaluation environnementale
stratégique de la mise en compatibilité
du PLUI de Desvres-Samer*

Il est rappelé ici que, pour tous les plans et documents soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public, auxquels il est destiné. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du plan ou du document mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer la conception du plan ou du document et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.

Le présent avis est publié sur le site des MRAE. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour adopter le plan, schéma, programme ou document.

La présente note a pour objectif d'apporter des réponses suite à l'analyse détaillée de la MRAE pour que celles-ci soient portées à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique.

Sommaire

1.	HISTORIQUE DE LA PROCEDURE DAE	4
2.	ERRATUM	5
3.	PROPOSITIONS DE REPONSE A LA MRAE	7
3.1	RESUME NON TECHNIQUE	10
3.2	ARTICULATIONS AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES	11
3.3	SCENARIOS ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS.....	15
3.4	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT, INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DESTINEES A EVITER, REDUIRE ET COMPENSER CES INCIDENCES.....	16
4.	ANNEXES	23
4.1	ANNEXE 1 - ETUDE GES	23
4.2	ANNEXE 2 - ETUDE AIR	23
4.3	ANNEXE 3 - ETUDE DE BRUIT	23
4.4	ANNEXE 4 - SYNTHESE DES IMPACTS FAUNE FLORE (SUPPORT DE PRESENTATION DE LA REUNION DU 31/05/2021)	23
4.5	ANNEXE 5 – INVENTAIRES COMPLEMENTAIRES FAUNE FLORE - 2022	23
4.6	ANNEXE 6 – MISE A JOUR DU VOLET COMPATIBILITE DU DAE	23
4.7	ANNEXE 7 –IMPACT ET MESURES RELATIFS AU VOLET HYDRAULIQUE.....	23
4.8	ANNEXE 8 –IMPACT ET MESURES RELATIFS AU VOLET FAUNE FLORE.....	23

1. HISTORIQUE DE LA PROCEDURE DAE

Le projet de contournement sud de Samer a fait l'objet d'une procédure d'autorisation environnementale (DAE) en 2020 composée des pièces suivantes :

- VOLET 1 : Identité du demandeur
- VOLET 2 : Régime juridique
- VOLET 3.1 : Etat initial – Volet Hydraulique
- VOLET 3.2 : Etat initial – Volet Faune Flore
- VOLET 4 : Présentation et justification du projet
- VOLET 5.1 : Impact et mesures compensatoires – Volet Hydraulique
- VOLET 5.2 : Impact et mesures compensatoires – Volet Faune Flore
- VOLET 6 : Phase travaux
- VOLET 7 : Compatibilité du projet
- VOLET 8 : Entretien et surveillance des ouvrages
- VOLET 9 : Résumé non technique
- VOLET 10 : Liste des annexes

Le dossier de dérogation espèces protégées est porté par le dossier d'autorisation environnementale et correspond aux pièces 3.2 « état initial – volet faune flore » et 5.2.3 « Impacts et mesures compensatoires –Volet faune flore ».

La pièce 5.2.3 « Impacts et mesures compensatoires –Volet faune flore » a été complétée et modifiée en janvier 2021. Ces éléments ont été présentés, le 31/05/2021, au service de la DDTM instruisant le dossier de dérogation espèces protégées. Le support de présentation de cette réunion synthétise les impacts et mesures ERC sur la faune et la flore (cf. : annexe 4)

Dans le cadre de la procédure du DAE, nous avons réalisé des inventaires complémentaires en 2022 dans l'objectif d'avoir des inventaires de moins de 4 ans et de vérifier si des évolutions sont apparues. Lors de ces inventaires, des prospections spécifiques aux haies identifiées par le PLU I ont été menées (cf : annexe 5)

A noter que les inventaires 2022 n'ont pas remis en cause le dossier de dérogation espèces protégées et les mesures ERC proposées.

Le volet 7 du DAE analyse la compatibilité du projet avec le SDAGE Artois Picardie 2016-2021, le SAGE du bassin côtier du Boulonnais, le plan de gestion de la Liane et le PPRI du bassin versant de la Liane. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie 2022-2027 ayant été adopté en 2022, le volet 7 a donc été mis à jour en juin 2023 (cf annexe 6)

2. ERRATUM

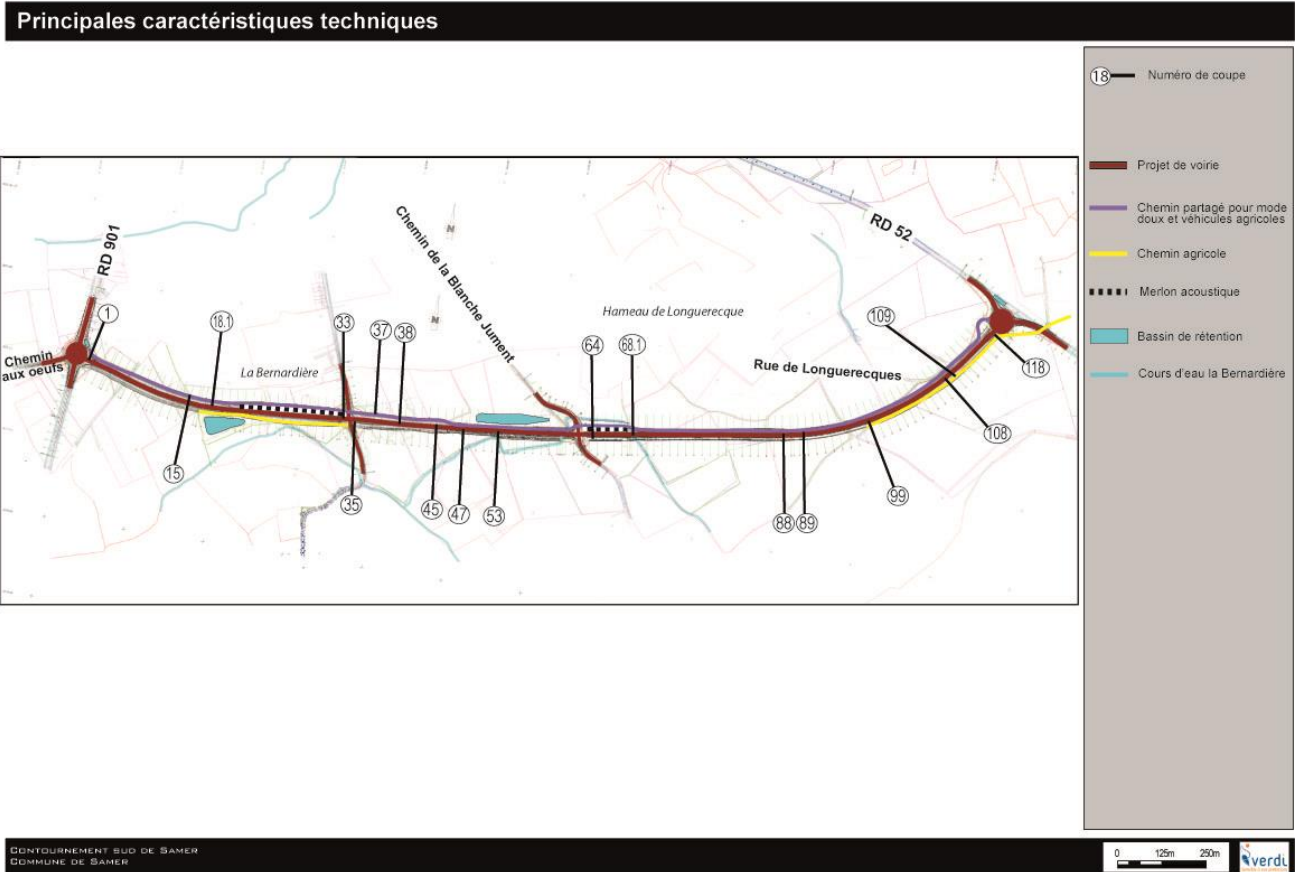
La cartographie présentée en introduction du Titre A-chapitre 2.2.2 « variante de contournement sud » de l'évaluation environnementale cache le texte introductif ci-après :

Après avoir retenu le fuseau sud, deux familles de sous-variantes ont été distinguées. Elles empruntent toutes un tronçon commun à proximité de la RD901, où toutes prévoyaient la création d'un giratoire. Notons que toutes les variantes envisagées font appel à la création de voie nouvelle. L'aménagement en place de la RD52 nécessiterait la démolition de bâti existant sur un linéaire minimal de 440 mètres afin de calibrer le profil en travers au trafic enregistré, ce qui n'est pas concevable en termes d'impact humain.

La cartographie « carte des contraintes » présentée au Titre A-chapitre 2.2.2 « variante de contournement sud » de l'évaluation environnementale est remplacée par la suivante et a été ajoutée dans le Résumé Non Technique :



La carte située page 31 de l'évaluation environnementale Titre A et chapitre 3.3 est remplacée par la suivante :



3. PROPOSITIONS DE REPONSE A LA MRAE

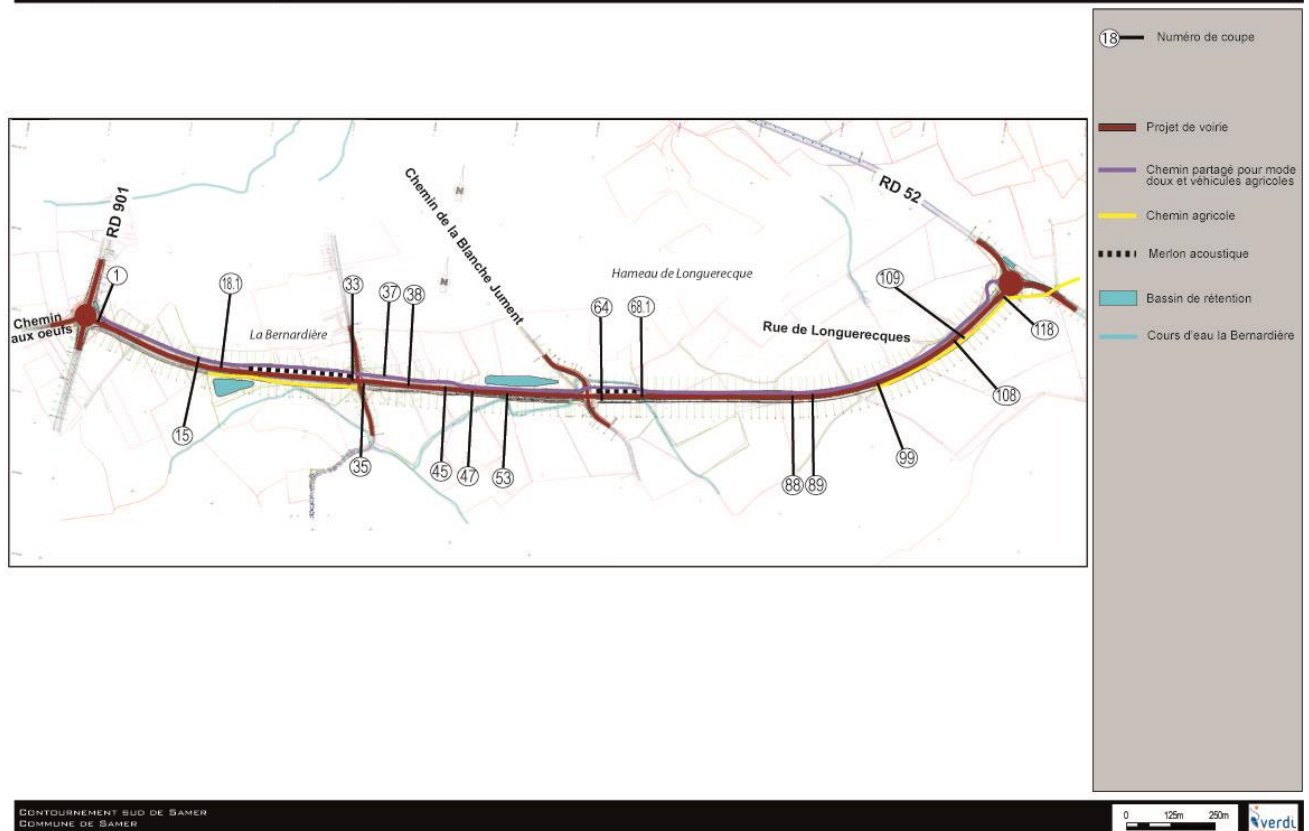
Le projet prévoit également une voie partagée (vélo/tracteur) de 4 mètres de large et un itinéraire de substitution pour le chemin de randonnée GR 127.

L'évaluation environnementale stratégique n'explique pas si l'emplacement réservé prévu comprend ces derniers.

Réponse :

La voie partagée présentée en violet est bien incluse dans le périmètre de l'emplacement réservé présenté en page suivante et figurera l'itinéraire du chemin de randonnée GR127

Principales caractéristiques techniques



L'emprise du projet présentée ci-dessous correspond au périmètre de l'emplacement réservé.

Emprises du projet

Septembre 2023

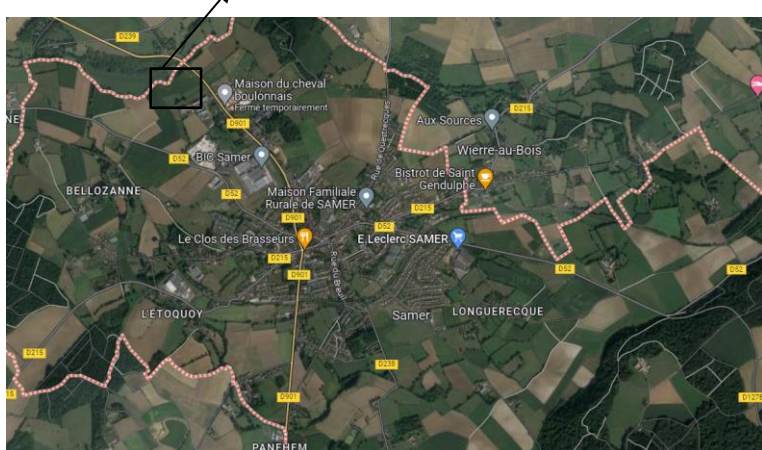


Evaluation
Environnementale

0 250m 500m 750m 1000m 1250m



A cela s'ajoute la parcelle suivante nécessaire à la mesure compensatoire pour les zones humides :



3.1 RESUME NON TECHNIQUE

L'autorité environnementale recommande de compléter le résumé non technique, en y intégrant la justification des choix effectués et des cartographies permettant de localiser les enjeux environnementaux et de croiser ces derniers avec le projet de modification du plan local d'urbanisme intercommunal. Il doit également rendre précisément compte des impacts résiduels après mise en œuvre des mesures d'évitement de réduction et de compensation prévues. Il est recommandé également de l'actualiser suite à l'apport des compléments à l'évaluation environnementale recommandés dans le présent avis.

Réponse :

- La version du résumé non technique du 06 mai 2022 est remplacée par la version du 14 juin 2023.

Le titre 1 du RNT

1. PRESENTATION DU PROJET	5
1.1 CONTEXTE DU PROJET	5
1.2 OBJET DE L'OPERATION	5
1.3 DESCRIPTION DU PROJET	6

Est remplacé par le titre1 suivant

1. → PRESENTATION-DU-PROJET	5¶
1.1-CONTEXTE-DU-PROJET	5¶
1.2-OBJET-DE-L'OPERATION	5¶
1.3-VARIANTES-ET-JUSTIFICATION-DU-CHOIX-DU-PROJET	6¶
1.4-JUSTIFICATION-DU-PROJET-RETENU	17¶
1.6-DESCRIPTION-DU-PROJET	24¶

- Les impacts résiduels.

Le projet a fait l'objet d'une procédure d'autorisation environnementale (DAE). Les seuls impacts résiduels sont ceux relatifs à l'écologie, il s'agit des impacts restants suite aux mesures d'évitement et de réduction. Aussi, ces impacts résiduels ont été traités dans le dossier de dérogation espèces protégées et ont fait l'objet de mesures compensatoires.

Le dossier de dérogation espèces protégées est porté par le dossier d'autorisation environnementale et correspond aux pièces 3.2 « état initial – volet faune flore » et 5.2.3 « Impacts et mesures compensatoires –Volet faune flore ».

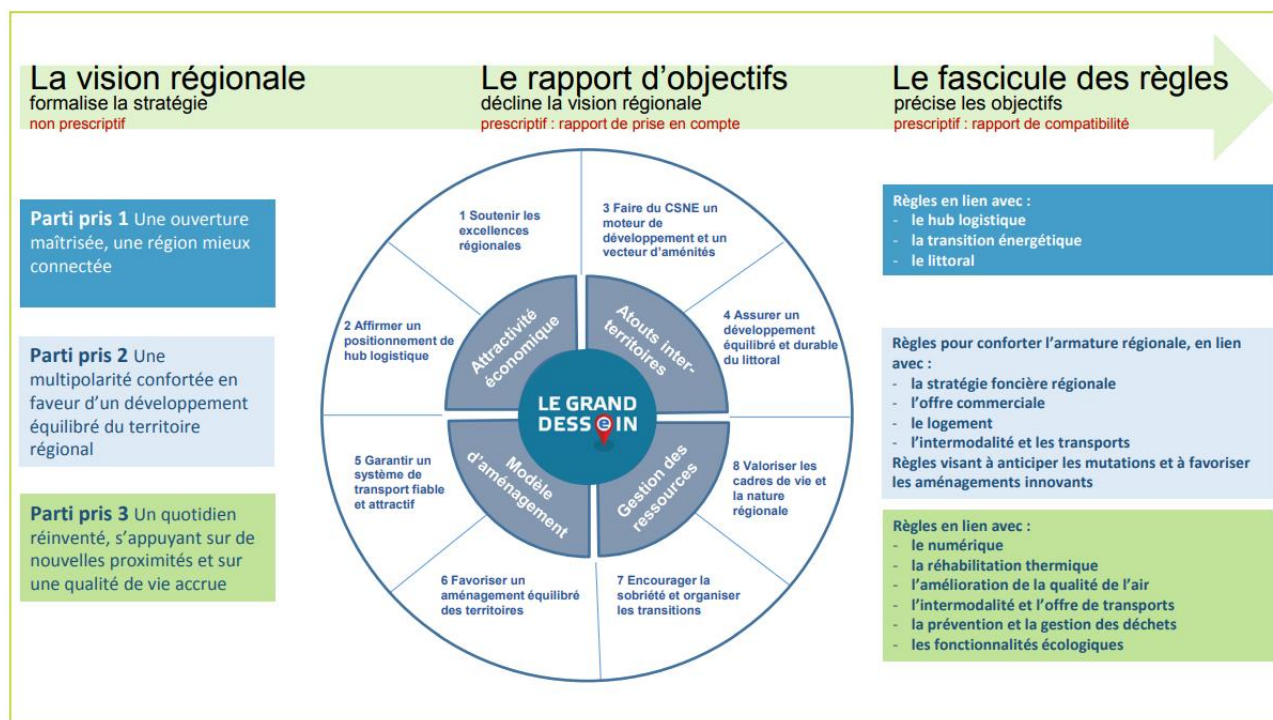
3.2 ARTICULATIONS AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

L'autorité environnementale recommande de démontrer la compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal avec le SRADDET sur la consommation d'espace, les émissions de gaz à effet de serre et la préservation de la biodiversité, ainsi qu'avec le SDAGE du bassin Artois-Picardie, notamment sur les dispositions relatives à la protection des zones humides.

Réponse - SRADDET :

Le SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), est une démarche encadrée par des dispositions législatives et réglementaires. L'article L. 4251-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique qu'il doit fixer les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets.

Le SRADDET a été approuvé le 4 août 2020, il se base sur une vision régionale qui formalise la stratégie autour de 3 partis pris desquels découlent des objectifs traduits ensuite dans un fascicule de règles. Les projets se doivent de prendre en compte les objectifs du territoire et d'être compatibles avec les règles inhérentes au type de projet, au site et au domaine d'activité.



PARTI PRIS 1 – UNE OUVERTURE MAITRISEE, UNE REGION MIEUX CONNECTEE

Développer l'attractivité du territoire en valorisant les ressources régionales	<p>Accroître le rayonnement économique, scientifique et culturel à toutes les échelles</p> <ul style="list-style-type: none"> ● L'Enseignement supérieur et de la recherche ● L'innovation, la connaissance, la créativité, la culture ● Faire de la Troisième Révolution Industrielle un levier d'attractivité ● L'économie de la ressource ● Accroître la visibilité des savoir-faire commerciaux, agricoles notamment industriels ● Le tourisme
	<p>Offrir un aménagement durable de qualité du territoire régional, facteur d'attractivité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Trame verte et Bleue, biodiversité ● Maîtrise de la consommation énergétique
Valoriser les opportunités de développement liées au positionnement géographique	<p>Faire des Hauts-de-France une grande région maritime ouverte sur le monde</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Faire de la mer et des voies d'eau des vecteurs d'attractivité (attractivité du littoral, arrimage littoral...) ● Développer une économie de la mer (stratégie portuaire, pêche, tourisme, plaisance, énergie...)
	<p>S'appuyer sur les dynamiques externes pour générer du développement</p> <ul style="list-style-type: none"> ● L'ouverture à la Grande Bretagne : affirmer le rôle de tête de pont, développer les relations économiques et touristiques ● L'ouverture vers la Belgique : renforcer les liens avec Bruxelles, développer les dynamiques transfrontalières (accès au marché de l'emploi en Flandres, complémentarités avec Wallonie), développer les complémentarités avec Anvers, développer les relations touristiques ● L'ouverture vers l'Île-de-France : saisir les opportunités liées au Grand Paris Express, favoriser un desserrement davantage mixte (résidentiel et économique) ● L'ouverture vers la Normandie et vers l'est : rééquilibrer les flux en développant l'axe est ouest.
Impulser trois mises en système pour favoriser l'ouverture et développer les connexions	<ul style="list-style-type: none"> ● Conforter les connexions Grande Vitesse ferroviaire et valoriser les portes d'entrées internationales ● Développer un « hub logistique » au service d'une région de production (industrielle et agricole) : Canal Seine Nord Europe et ses plateformes, valorisation des ports, du réseau fluvial, développement du fret ferroviaire... (EuroHUB) ● Développer les connexions immatérielles (très haut débit, usages numériques et couverture mobile)

PARTI PRIS 2 – UNE MULTIPOLARITE CONFORTEE EN FAVEUR D'UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE DU TERRITOIRE REGIONAL

Des dynamiques de développement	Fédérer les territoires autour de cinq espaces à enjeux au service d'un développement équilibré	<ul style="list-style-type: none"> ● Diffuser l'économie maritime ● Amplifier le rayonnement métropolitain et les dynamiques transfrontalières ● Optimiser les retombées des dynamiques franciliennes et rémoises ● Soutenir et développer les réussites locales et favoriser l'ouverture ● Développer les relais métropolitains et les excellences productives
	Une ossature régionale multipolaire	Conforter le dynamisme de la métropole lilloise et affirmer Amiens comme second pôle régional
Révéler les atouts des pôles d'envergure régionale		<ul style="list-style-type: none"> ● Rééquilibrer les pôles d'envergure régionale avec leur périphérie ● Assurer un développement économique régional équilibré ● Valoriser le rôle d'interface des pôles ● Développer 4 grandes fonctions favorisant les interactions La ville irrigue : développer une fonction de hub secondaire La ville relais métropolitain : développer une fonction de tête de réseau La ville monte en gamme : développer l'offre de services supérieurs La ville capte les flux : assurer une fonction de porte d'entrée régionale
Valoriser les fonctions des espaces ruraux et périurbains dans leur diversité et renforcer les pôles intermédiaires		<ul style="list-style-type: none"> ● Les espaces périurbains : penser le rapport à la ville et organiser le développement ● Les espaces ruraux en développement : organiser la complémentarité et mutualiser les équipements ● Les espaces peu denses et isolés : désenclaver, expérimenter, valoriser les atouts et accompagner ● Engager une réflexion régionale sur les fonctions commerciales au sein des ruralités ● Ancrer davantage les activités agricoles au sein des projets de territoires
	Intégrer les territoires en reconversion et/ou en mutation dans les dynamiques de développement	<ul style="list-style-type: none"> ● Consolider la stratégie de résilience territoriale enclenchée sur le Bassin Minier ● Accompagner les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville

PARTI PRIS 3 – UN QUOTIDIEN REINVENTE, S'APPUYANT SUR DE NOUVELLES PROXIMITES ET SUR UNE QUALITE DE VIE ACCRUE

Conforter la proximité des services de l'indispensable : santé, emploi et connaissance	<ul style="list-style-type: none"> ● Donner la capacité aux territoires d'assurer une offre de santé adaptée pour lutter contre les inégalités infrarégionales ● Construire des réponses territorialisées innovantes pour faciliter l'accès à l'emploi et réduire les désajustements ● Créer les conditions pour favoriser l'acquisition d'un socle de connaissance et renforcer la cohésion sociale
Favoriser le développement de nouvelles modalités d'accès aux services et de nouveaux usages des services	<ul style="list-style-type: none"> ● Développer la coopération entre les territoires dans le domaine des services ● Encourager la multimodalité pour l'accès aux services ● Développer l'innovation dans l'offre de services ● Développer les usages numériques dans les territoires ● Innover dans la prévention, la collecte et le traitement des déchets et optimiser les services offerts
Développer une offre de logements de qualité, répondant aux besoins des parcours résidentiels et contribuer à la transition énergétique	<ul style="list-style-type: none"> ● Adapter l'offre de logement aux besoins spécifiques des habitants, des territoires et de leurs évolutions ● Amplifier les efforts en matière d'amélioration du parc de logement pour garantir un logement décent et performant énergétiquement
Renforcer l'autonomie alimentaire, portée par les circuits de proximité	<ul style="list-style-type: none"> ● Miser sur la logistique de proximité pour développer des filières territoriales pourvoyeuses de valeur ajoutée et d'emplois non délocalisables ● Développer des systèmes alimentaires durables, territorialisés et accessibles à tous afin d'accompagner l'évolution des pratiques alimentaires
Intégrer l'offre de nature dans les principes d'aménagement pour améliorer la qualité de vie	<ul style="list-style-type: none"> ● Prendre en compte les espaces de nature dans le développement urbain et périurbain ● Préserver les fonctionnalités écologiques des milieux pour garantir des paysages et un cadre de vie de qualité ● Développer les fonctions récréatives et de loisirs des espaces naturels

Les objectifs et les règles qui en découlent

Les objectifs applicables au territoire de la zone d'étude et au projet seront présentés ci-après. Le tableau récapitulatif permettra de reprendre le numéro d'objectif.

Synthèse des objectifs cibles sur le secteur

N° objectif	Objectif du SRADET
31	Réduire les consommations d'énergies et les émissions de gaz à effet de serre (CAE)
32	Améliorer la qualité de l'air en lien avec les enjeux de santé publique et de qualité de vie (CAE)
40	Collecter, valoriser, éliminer les déchets (PRPGD)
41	Garantir des paysages et un cadre de vie de qualité et œuvrer à la reconquête des chemins ruraux (BIO)
43	Maintenir et développer les services rendus par la biodiversité (BIO)

TIM : Transports Intermodalité Marchandises / GEE Gestion Economique de l'Espace / EET Equilibre Egalité des Territoires / BIO Biodiversité /

CAE Climat Air Energie / PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

Compatibilité objectifs 31 et 32

L'objectif principal du projet est de délester le centre de Samer de près de 3000 veh/j dans les deux sens soit 50% du trafic de véhicules légers et 85% du trafic de poids lourds. Si une augmentation « classique » annuelle du trafic est prévisible, cependant le projet intègre la gestion de déplacements doux et surtout il n'a pas vocation à permettre un développement économique autour de l'emplacement réservé et donc une augmentation de trafic liée à un développement du territoire. Les émissions de GeS liées aux trafics seront donc « reportées » du centre-ville vers un milieu plus ouverts.

Suite à l'avis de la MRAE, une étude air et une étude GES ont été réalisées (cf chapitre 3.4 et annexes 1 et 2)

Compatibilité objectif 40

Les travaux feront l'objet d'un Plan d'Assurance Environnement (PAE) permettant de dresser les moyens mis en œuvre pour assurer la protection de l'environnement contre les pollutions.

Il s'agit notamment de prévoir les éléments suivants :

- Localisation des installations de chantier à l'écart des zones sensibles et précautions relatives à l'entretien des engins en chantier
- Maintenance du matériel,
- Collecte et évacuation des déchets
- Modalités d'approvisionnement en béton et autre matériaux,
- Stockage des matériaux sur des aires aménagées à cet effet,
- Mise à sec de la zone de travail en lit mineur,
- Gestion de débit solide.

Les travaux feront également l'objet d'un Schéma d'Organisation de la Gestion et de l'Élimination des Déchets de chantier (SOGED).

Ce document consiste à préciser les engagements pris par l'entreprise quant à une gestion des déchets de chantier. Il précise les conditions de gestion des déchets de chantier sur le chantier, les modes de transport, lieu d'évacuation et les méthodes de suivi.

Le PAE et le SOGED seront transmis au service Police de l'Eau au moins 1 mois avant le début des travaux.

Compatibilité objectif 41

Afin de répondre enjeux identifiés et aux sensibilités du site par rapport au projet, des mesures ERC ont été proposées pour :

- Éviter les impacts (balisage des zones sensibles et absence d'utilisation de produits biocides),
- Réduire les impacts (gestion du chantier, encadrement de la période de débroussaillage/abattage, gestion des eaux de ruissellement, sécurisation des espaces routiers et de stockage des eaux pour la faune, traitement d'une espèce exotique envahissante...),
- Compenser les impacts du projet (plantations diverses, mises en place d'un pâturage ovins, création de prairies humides...),
- Accompagner les mesures mise en œuvre (Mise en place de nichoirs, de mesures de protection de dépressions humides existantes, création de tas de bois),
- Suivre les mesures mises en place (suivi du chantier par un écologue et suivi écologique des sites de compensations).

Le porteur de projet sera accompagné dans la mise en œuvre des mesures par une collaboration avec le PNR Caps et Marais d'Opale qui l'aidera à mettre en œuvre les diverses actions.

Les mesures prescrites dans le présent document permettent de ne pas remettre en cause l'état de conservation des populations d'espèces animales protégées impactées par le projet sur le territoire de la commune de Samer.

Compatibilité objectif 41

Des mesures d'intégration ont été proposées

Réponse - SDAGE :

La mise à jour de la pièce 7 « compatibilité » du DAU dont le volet SDAGE est fournie en annexe 6

3.3 SCENARIOS ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

L'autorité environnementale recommande :

- *de présenter le détail des analyses multicritères qui ont permis de comparer les deux options du tracé au sud, ou sinon de développer les argumentaires ;*
- *qu'une étude de scénarios de réduction de la circulation automobile et de poids lourds en centre ville de Samer complète l'étude de tracés alternatifs, en intégrant des tracés d'itinéraires bis et des mesures telles l'interdiction de circulation des poids en centre-ville.*

Le détail du tableau d'analyse multicritères est précédé de l'analyse explicative. Cette analyse sera complétée par une notice complémentaire explicative du choix de l'aménagement retenu jointe au dossier.

3.4 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT, INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DESTINEES A EVITER, REDUIRE ET COMPENSER CES INCIDENCES

3.4.1 Consommation d'espace et climat

L'autorité environnementale recommande de compléter l'évaluation environnementale :

- en réalisant une évaluation des émissions de gaz à effet de serre et des pertes de capacité de stockage de carbone générées par le projet de mise en compatibilité du PLUi en utilisant par exemple le logiciel GES Urba du Cerema ;
- en prenant en compte l'ensemble des effets cumulés y compris ceux relatifs à la liaison routière.
- Etude des GES.

Une étude a été réalisée, en mai et juin 2023, par un bureau d'études experts en la matière. Cette étude est fournie en annexe 1 et les éléments sont également repris dans l'étude air et GES fournie en annexe 2.

Les conclusions sont les suivantes :

Le bilan global initial des émissions de GES hors usagers est évalué à 10 504 tCO₂e, avec une incertitude de 1 320 tCO₂e, soit 12,6 % des émissions estimées. En phase construction, l'empreinte carbone du projet est de 9 508 tCO₂e. Les émissions liées au changement des affectations du sol dus à l'installation du projet sont de 541 tCO₂e, et celles liées aux mesures compensatoires sont de -988 tCO₂e.

De plus, les projections de trafic prévoient que la construction du contournement entraînera une augmentation de 5 485 tCO₂e des émissions totales de trafic, ce qui ramène les émissions GES totales liées au projet à 15 989 tCO₂e sur la période d'évaluation de 20 ans. Les émissions du bilan initial et l'augmentation des émissions véhiculaires sont présentées dans la figure ci-dessous.

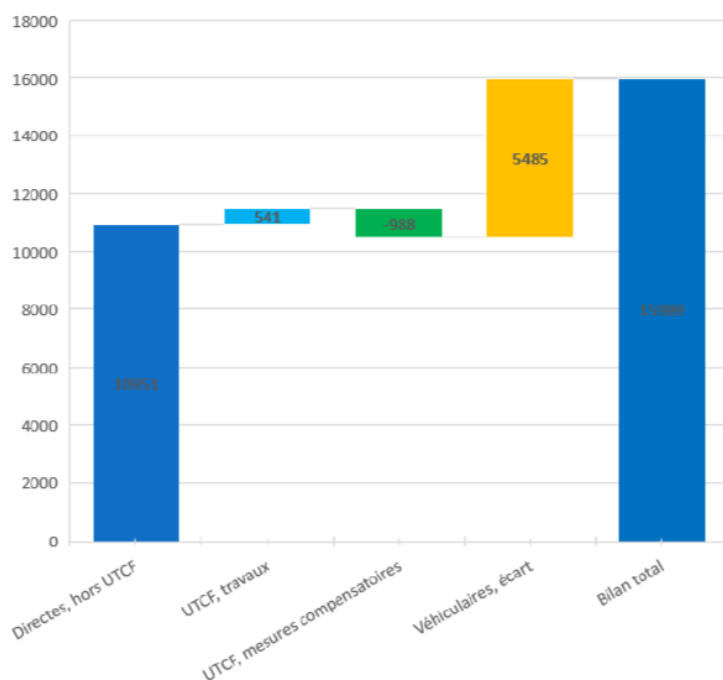


Figure 36 : bilan total des émissions directes et véhiculaires

3.4.2 Paysage et patrimoine

L'autorité environnementale recommande :

- de compléter l'état initial avec une analyse du paysage plus approfondie ;
- de réaliser une analyse détaillée des incidences paysagères brutes⁸ (nature, amplitude) à moyen et long terme ;
- de présenter clairement les mesures qui permettent de réduire voire compenser les incidences identifiées, avec une approche visant une intégration harmonieuse du projet qui sera permis sur les emplacements réservés davantage qu'un camouflage.

Réponse

- dans chaque séquence ont été définis les principes d'intégration selon des objectifs d'aménagements répondant aux enjeux du contexte paysager et écologique actuel : paysage bocager et boisé avec la présence de nombreuses structures végétales qu'on a réinterprété dans le cadre du projet d'insertion avec également des continuités écologiques recréés. Les plantations ne sont donc pas liées à une volonté de camoufler mais à mettre en lecture les structures végétales déjà fortement présentes dans le secteur ;
- ce sont les contraintes techniques liées à la topo et au profil en long de l'axe routier, qui ont déterminé les profils choisis dans le sens où l'impact sur le terrain naturel impact l'insertion. Le projet d'insertion a été réalisé en appui de compétences des paysagistes-concepteur et écologues qui ont définis des principes répondant aux contraintes techniques, au respect des paysages et en garantissant des continuités écologiques.
- Les annexes 9 et 10 présentent les partis pris pour la bonne intégration du projet dans le paysage

3.4.3 Milieux naturels, biodiversité et Natura 2000

Réponse commune sur les 4 points suivants :

Une mise à jour des inventaires de l'étude faune-flore a été réalisée en 2022 (annexe 5) avec un diagnostic des haies impactées.

La pièce 5.2.3 « Impacts et mesures compensatoires –Volet faune flore » (fournie en annexe 8) du DAE a été complétée et modifiée en janvier 2021. Ces éléments ont été présentés, le 31/05/2021, au service de la DDTM instruisant le dossier de dérogation espèces protégées. Le support de présentation de cette réunion synthétise les impacts et mesures ERC sur la faune et la flore (cf : annexe 4)

- **Flore et habitat**

L'autorité environnementale recommande de reprendre l'évaluation des impacts pour chaque habitat, de détailler les mesures de réduction et de compensation prévues et de démontrer qu'elles permettront d'assurer l'équivalence écologique et la non perte nette de biodiversité, qui doivent être étudiées.

- **Haies**

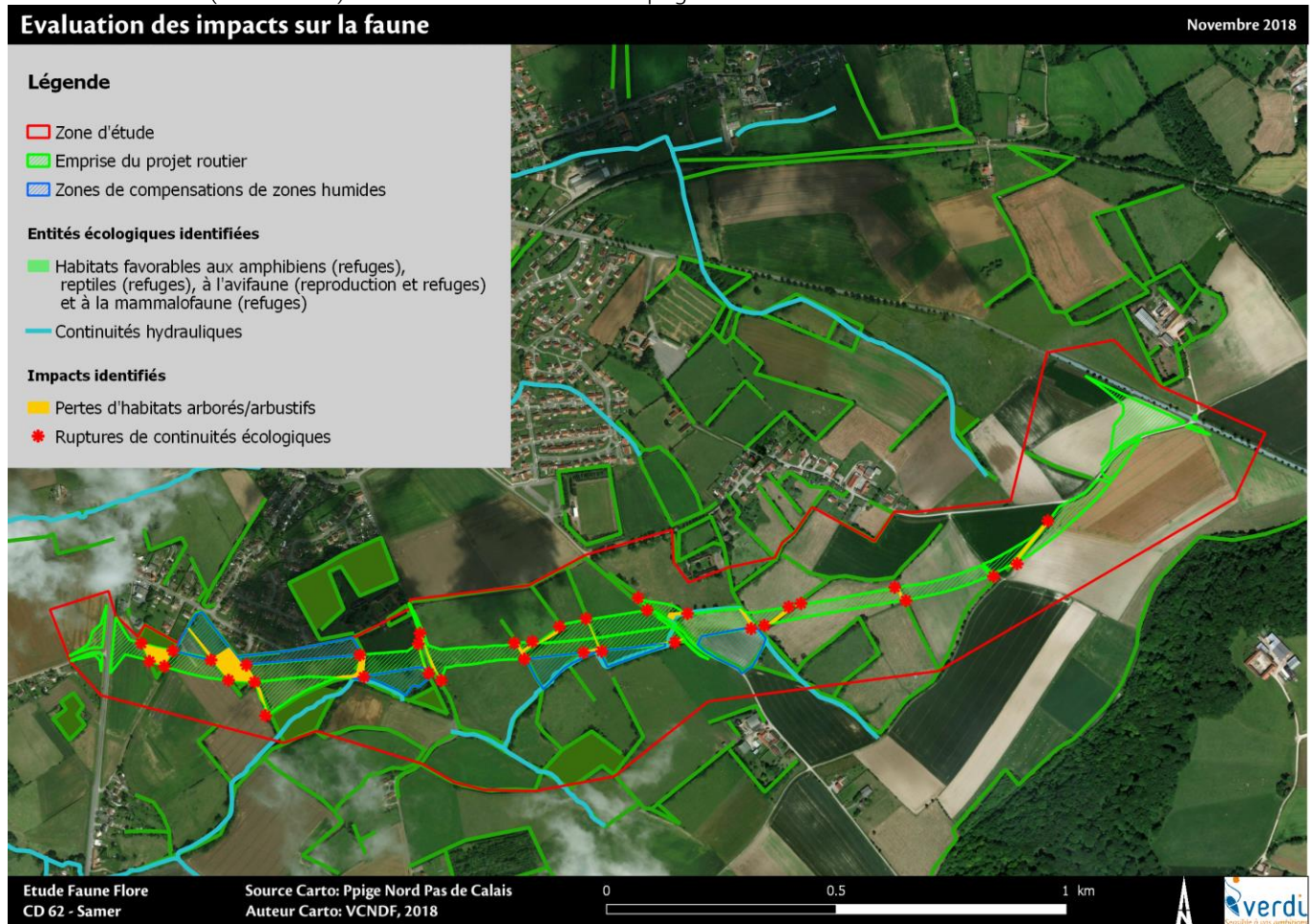
L'autorité environnementale recommande de :

- définir la valeur écologique des haies et des milieux bocagers possiblement impacté par le projet permis par l'emplacement réservé, tant en terme d'habitat d'espèce et de couloir de déplacement ;
- de définir les incidences engendrées par la destruction des haies pour chacune des espèces à enjeux identifiés ;
- de préciser les mesures d'évitement et de réduction et de compensation mise en place pour palier les incidences engendrées par la destruction des haies et la fragmentation du milieu bocager et de démontrer le zéro perte nette de biodiversité.

Réponse: spécifique

Dans le cadre de la procédure du DAE, nous avons réalisé des inventaires complémentaires en 2022 dans l'objectif d'avoir des inventaires de moins de 4 ans et de vérifier si des évolutions sont apparues. Lors de ces inventaires, des prospections spécifiques aux haies identifiées par le PLU I et impactées ont été menées (cf : annexe 5)

Les incidences engendrées par la destruction des haies pour chacune des espèces à enjeux identifiés ont été traitées dans le volet 5.2 du DAE (cf annexe 8) notamment dans le tableau page 40.



Les mesures d'évitement et de réduction et de compensation mise en place pour pallier les incidences engendrées par la destruction des haies et la fragmentation du milieu bocager et de démontrer la zéro perte nette de biodiversité ont été traitées dans le volet 5.2 du DAE (cf annexe 8) notamment à partir de la page 107, avec notamment : R15 : Transplantation des haies impactées.

- **Chauve-souris**

L'autorité environnementale recommande de réévaluer les enjeux concernant les chauves-souris.

Les enjeux concernant les chauves-souris ont été traités dans le volet 5.2 du DAE (cf annexe 8). Les éléments sont synthétisés dans le tableau de synthèse pages 31-32 et la carte page 34.

- **Evaluation des incidences et mesures d'évitement, de réduction de compensation pour les espèces**

L'autorité environnementale recommande :

- *d'évaluer les incidences pour chacune des espèces identifiées comme à enjeux fort à moyen ;*
- *de détailler les mesures de réduction et de compensation (localisation, mise en œuvre, conception, partenariat) et de préciser pour chacune d'elle les espèces concernées ;*
- *de conclure sur les incidences résiduelles après la mise en œuvre des mesures d'évitement de réduction et de compensation afin de démontrer l'atteinte de l'équivalence écologique.*

Les incidences pour chacune des espèces identifiées comme à enjeux fort à moyen ont été traitées dans le volet 5.2 du DAE (cf annexe 8). Les éléments sont synthétisés dans le tableau de synthèse page 31-32 et la carte page 34.

Les incidences résiduelles après la mise en œuvre des mesures d'évitement de réduction et de compensation afin de démontrer l'atteinte de l'équivalence écologique ont été traitées dans le volet 5.2 du DAE (cf annexe 8). Les éléments sont dans la partie synthèse des habitats favorables impactés et créés via les mesures ERC » en page 239.

- **Evaluation des incidences et prise en compte des sites Natura 2000**

Réponse :

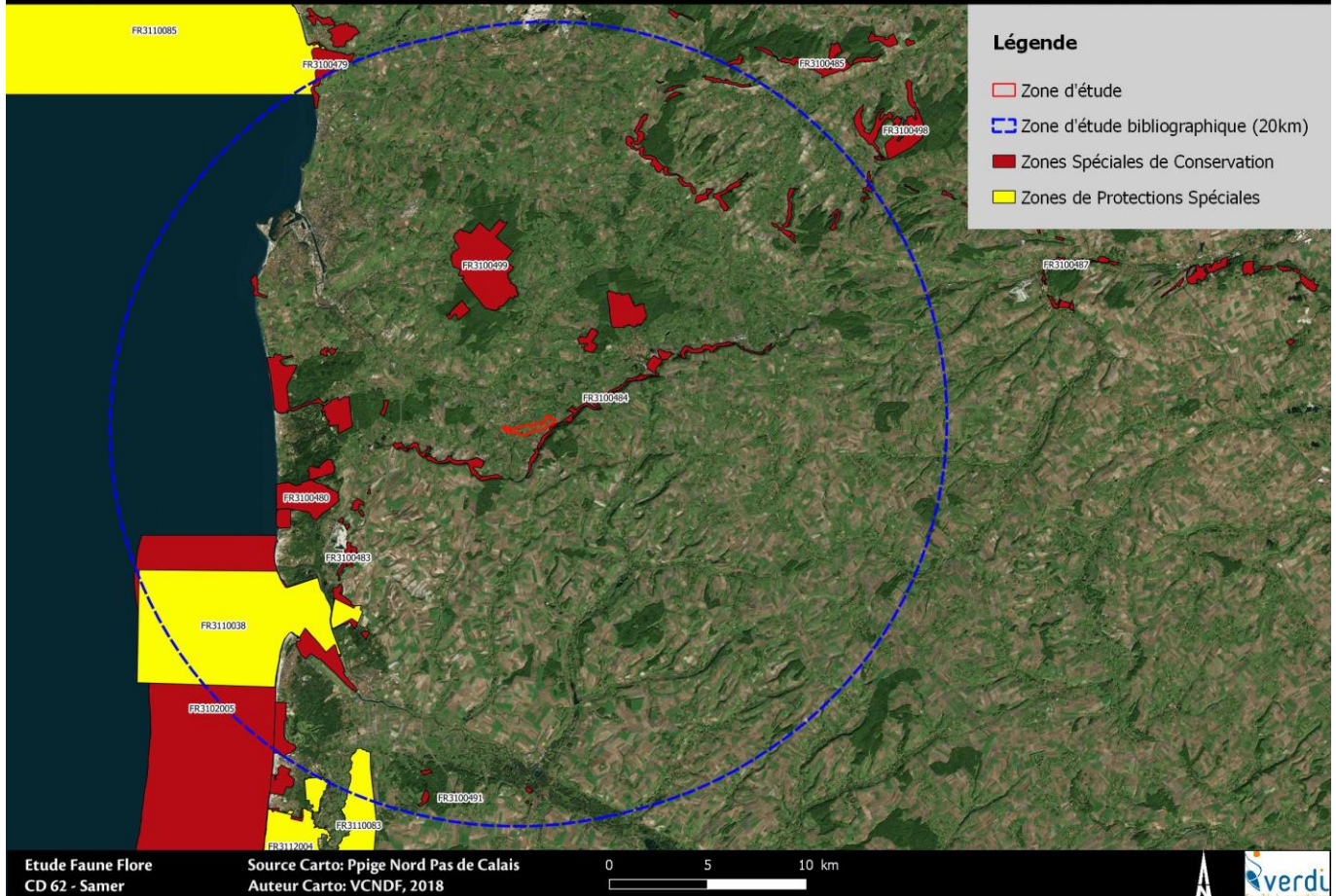
L'évaluation des impacts sur la faune et la flore et sites Natura 2000 ont été étudiées dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale (DAE) du projet de déviation et notamment dans la pièce 3.2 état initial et de la pièce 5.2.

Quinze sites Natura 2000 sont identifiés sur la zone d'étude bibliographique de 20 km. On retrouve onze Zones Spéciales de Conservation (Directive Habitats) et quatre Zone de protection spéciale (Directive Oiseaux).

Code	Nom	Distance en km et orientation
Zones Spéciales de Conservation		
FR3100484	PELOUSES ET BOIS NEUTROCALCICOLES DE LA CUESTA DU BOULONNAIS	0.3 S
FR3100499	FORETS DE DESVRES ET BOULOGNE SUR MER ET BOCAGE PRARIAL HUMIDE DU BAS BOULONNAIS	3.9 NE
FR3100480	ESTUAIRE DE LA CANCHE, DUNES PICARDES PLAQUEES SUR L'ANCIENNE FALAISE, FORET D'HARDELLOT, ET FALAISE D'EQUIHEN	7.8 O
FR3100483	COTEAU DE DANNES-CAMIERS	9.7 SO
FR3102005	BAIE DE CANCHE ET COULOIR DES TROIS ESTUAIRES	12 SO
FR3100485	PELOUSES ET BOIS NEUTROCALCICOLES DES CUESTAS DU BOULONNAIS ET DU PAYS DE LICQUES ET FORET DE GUINES	12.9 NE
FR3100481	DUNES ET MARAIS ARRIERES-LITTORAUX DE LA PLAINE MARITIME PICARDE	17.7 SO
FR3100491	LANDES, MARES ET BOIS ACIDES DU PLATEAU DE SORRUS/SAINT-JOSSE, PRAIRIES ALLUVIALES ET BOIS TOURBEUX EN AVAL DE MONTREUIL	18.1 S
FR3100498	FORET DE TOURNEHEM ET PELOUSES DE LA CUESTA DU PAYS DE LICQUES	19.8 NE
FR3102003	RECIFS GRIS NEZ BLANC NEZ	19.7 NO
FR3100479	FALAISES ET DUNES DE WIMEREUX, ESTUAIRE ET BASSE VALLE DE LA SLACK, GARENNE ET COMMUNE D'AMBLETEUSE	18.7 NO
Zone de Protection Spéciale		
FR3110038	ESTUAIRE DE LA CANCHE	12 SO
FR3110083	MARAIS DE BALANCON	17.8 SO
FR3110085	CAP GRIS NEZ	19.8 NO
FR3112004	DUNES DE MERLIMONT	20 SO

Les deux sites Natura 2000 les plus proches (ZSC) sont décrits ci-après.

- La ZSC FR3100484 : « Pelouses et bois neutrocalcicoles de la cuesta du boulonnais »
- La ZSC FR3100499 : «Forêts de Desvres et Boulogne sur Mer et bocage prairial humide du bas boulonnais»



L'analyse des impacts sur les sites Natura 2000 a été réalisée sur les 2 sites présents à moins de 7 km de la zone d'étude. Voir le chapitre « Analyse des sensibilités des ZSC n°FR3100484 et n°FR3100499 » page 22 du volet 5.2 (cf annexe 8). Les habitats/espèces ou groupes d'espèces ayant une aire de dispersion supérieure à 7 km sont les chiroptères et les oiseaux.

Les sites Natura 2000 sont principalement des coteaux calcaires et des Milieux humides d'estuariens. Ces complexes de milieux ne correspondent pas aux milieux relevés sur la zone d'étude.

Certaines espèces d'Oiseaux et de Chiroptères peuvent cependant utiliser le site. Des mesures permettent d'éviter ces impacts.

L'analyse des impacts et la présentation des mesures prévues de manière détaillée, en démontrant l'absence d'impact résiduel sur les sites Natura 2000 et les habitats et espèces qui les ont justifiés, sont présentées dans la partie impact sur la faune page 31-32 du le volet 5.2 (cf annexe 8) avec notamment le tableau de synthèse et la carte page 34.

Les mesures sont détaillées dans le volet 5.2 à partir de la page 107.

Seul le Murin à oreilles échanquées est concerné par de potentiels impacts. L'impact sur cette espèce est une réduction des potentialités d'accueil de l'aire d'étude pour la chasse et les gîtes. Les mesures suivantes permettent d'éviter et de réduire ces impacts :

- R1 : Débroussaillage/abattage/terrassement/fauche en dehors des périodes sensibles
- R7 : Gestion de l'éclairage de la zone de projet
- R9 : Mise en place de dispositifs d'occultation
- R15 : Transplantation des haies impactées
- A1 : Création de prairies humides
- A3 : Plantations de feuillus caducifoliés hygrophiles
- A4 : Plantations de feuillus caducifoliés mésophiles
- A5 : Création de dépressions humides
- A6 : Mise en place d'un îlot vieux bois
- A7 : Mise en place d'un pré-verger

Un suivi en phase chantier avec recherche des cavités arboricoles avant les interventions d'abatages permettra de s'assurer d'éviter l'impact sur les individus d'espèces.

3.4.4 Eaux et milieux aquatiques

L'autorité environnementale recommande de compléter le dossier en effectuant une analyse précise des incidences prévues sur l'eau et les milieux aquatiques, de décrire précisément les mesures de réduction et de compensation et pour finir d'analyser les incidences résiduelles potentielles.

Réponse :

Le volet détaillé des mesures et impacts sur le volet hydraulique est fourni en annexe 7

3.4.5 Cadre de vie et santé

L'autorité environnementale recommande :

- d'actualiser les études de trafic de la commune ;*
- de revoir l'évaluation des incidences en prenant en compte l'urbanisation future à long terme induite par le projet routier et le fait que faciliter la circulation pourrait conduire à une augmentation du trafic.*

Réponse :

Les données de trafic sont issues du document référencé « Liaison RD901 - RD52 - Contournement Sud de Samer - Note complémentaire à la notice environnementale - Analyse des incidences des nouveaux trafics 2022 ». Le tableau ci-dessous reprend les trafics moyens journaliers annuels (TMJA) pour chaque scénario avec une projection à +20 ans avec et sans projet:

N°	Brin routier	TMJA 2023 Actuel	TMJA 20XX Sans projet	TMJA 20XX Avec projet	TMJA 20XX Sans projet	TMJA 20XX Avec projet	Delta avec/sans projet (%)
1	Déviation	0	0	3 346	0	5 019	+∞
2	RD901 nord Samer	8 414	8 414	8 414	12 621	12 621	0
3	RD901 sud Samer et nord déviation	6 107	6 107	7 749	9 161	11 624	+27
4	RD901 sud Samer et sud déviation	6 107	6 107	6 107	9 161	9 161	0
5	RD238 nord Samer	917	917	917	1 376	1 376	0
6	RD238 sud Samer et nord déviation	201	201	201	302	302	0
7	RD238 sud Samer et sud déviation	201	201	201	302	302	0
8	RD52 est Samer et ouest déviation	5 030	5 030	1 935	7 545	2 903	-62
9	RD52 est Samer et est déviation	5 030	5 030	5 030	7 545	7 545	0

Un impact significatif du projet (plus de 10 %) est constaté sur deux axes (brins n°1 et n°3) dont l'un porte un trafic supérieur à 10 000 véh/jour (axe n°3) ce qui positionne l'étude sur un **niveau II**.

L'autorité environnementale recommande d'effectuer un réel diagnostic et une réelle évaluation environnementale sur le bruit et la qualité de l'air.

Réponse :

Les études de bruit sont en annexe 3.

L'étude air est en annexe 2.

4. ANNEXES

4.1 ANNEXE 1 - ETUDE GES

4.2 ANNEXE 2 - ETUDE AIR

4.3 ANNEXE 3 - ETUDE DE BRUIT

4.4 ANNEXE 4 - SYNTHÈSE DES IMPACTS FAUNE FLORE (SUPPORT DE PRESENTATION DE LA REUNION DU 31/05/2021)

4.5 ANNEXE 5 – INVENTAIRES COMPLEMENTAIRES FAUNE FLORE - 2022

4.6 ANNEXE 6 – MISE A JOUR DU VOLET COMPATIBILITE DU DAE

4.7 ANNEXE 7 –IMPACT ET MESURES RELATIFS AU VOLET HYDRAULIQUE ET NOTICE COMPLEMENTAIRE AU DAE

4.8 ANNEXE 8 –IMPACT ET MESURES RELATIFS AU VOLET FAUNE FLORE

4.9 ANNEXE 9 –INTEGRATION ET INSERTION PAYSAGERE
